

Contentieux de masse contre les difficultés liées à la prise de rendez-vous par Internet pour les demandes de titre de séjour

KIT POUR L'ACTION A DESTINATION DES MILITANT-E-S DE LA CIMADE

Mars 2018 – groupe de travail « dématérialisation » - Pôle droits et protections

Contexte

Pour déposer une demande de titre de séjour, un certain nombre de préfectures obligent à prendre rendez-vous par Internet alors même qu'aucune plage n'est disponible du fait de l'insuffisance du nombre de rendez-vous proposés.

Résultat : en première demande et même souvent en renouvellement, les personnes étrangères sont privées de l'accès à la procédure.

En 2018, le groupe de travail sur la dématérialisation propose aux groupes locaux et régions qui le souhaitent de développer une action de contentieux collectif (de masse) sur le sujet, en lien avec les avocat-e-s.

Pour rappel, le document de référence sur le sujet reste la [fiche n°8 sur « comment déposer la demande »](#) au sein du classeur sur la procédure de demande de titre de séjour.

Pourquoi le contentieux ?

L'impossibilité d'accéder à la prise de rendez-vous par Internet pour demander un titre de séjour résulte de choix politiques faits par l'administration, qui affecte ses moyens plutôt sur d'autres services et surtout sur le contrôle des personnes étrangères et la lutte contre la fraude, au lieu de les consacrer à ses missions d'accueil. Lorsqu'une personne bloquée se présente au guichet pour obtenir un rendez-vous autrement, le temps qui pourrait être passé à lui octroyer ce rendez-vous est utilisé pour la renvoyer vers le site Internet. De même lorsqu'un courrier est envoyé, il ne reçoit généralement aucune réponse, ou bien une réponse négative (renvoi vers le site).

Rencontrer la préfecture et dénoncer la situation dans les médias est très important, mais ne suffit pas en général : c'est pourquoi le recours à la sanction par les tribunaux administratifs s'impose.

Cette sanction est redoutée des préfectures : lorsqu'un contentieux individuel est introduit, la plupart du temps il aboutit à la délivrance d'un rendez-vous en amont de l'audience et donc à un non-lieu à statuer. Tant mieux pour la personne, mais la préfecture continue dans sa pratique illégale !

Pour contourner cette difficulté, il est donc proposé de déposer dans le même temps plusieurs requêtes afin de faire en sorte que la préfecture n'ait pas la possibilité de réagir pour tout le monde. La stratégie proposée et donc le contenu de ce document peuvent être amenés à évoluer prochainement selon les résultats obtenus !

Ressources en interne :

Merci de faire le lien avec lise.faron@lacimade.org (responsable Entrée, séjour et droits sociaux) et lisa.carayon@gmail.com (bénévole IDF membre du groupe de travail dématérialisation) pour mettre en œuvre toute la stratégie décrite ci-dessus et partager les informations !

Comment faire en pratique ?

1) Commencer par en parler avec les avocat·e·s

Leur implication est essentielle pour mener cette action. Il est important de **commencer par se mettre d'accord sur la stratégie**, notamment les points suivants.

Discuter les objectifs de l'action

Comme nous l'avons vu, lorsqu'une requête en référé est introduite, il est très fréquent que le résultat soit l'octroi d'un rendez-vous avant l'audience et donc un non-lieu : la préfecture s'évite une condamnation. L'objectif de l'action proposée est de **réussir à obtenir des jurisprudences sanctionnant la préfecture**.

Il est donc utile de proposer aux avocat·e·s de favoriser les **dépôts groupés de requêtes** pour ne pas laisser le temps à la préfecture de donner des rendez-vous à tous les requérants.

Définir le type de contentieux et le rôle de chacun·e

Plusieurs types de référés peuvent être introduits, la situation étant à évaluer au cas par cas. Ce **rôle relève plutôt des avocat·e·s** :

- Soit un référé « mesure-utile », qui permet dans un délai relativement court (quelques jours - à Mayotte c'est parfois quelques semaines) de demander au juge d'enjoindre la préfecture à délivrer un rendez-vous.
- Soit un référé « suspension », qui prendra plus de temps (souvent 15 jours) et accompagnera un recours au fond contre ce qui sera considéré comme un refus de séjour de la part de la préfecture ;
- Soit un référé « liberté », qui intervient dans un délai ici aussi très court (48h) et convient souvent plus aux situations de renouvellement d'un titre de séjour (justification de l'urgence et de l'atteinte aux libertés fondamentales du fait que la personne va tomber dans l'irrégularité et perdre tous ses droits).

Des **modèles de requêtes** ont été travaillées en lien avec le Syndicat des avocats de France, qui les a diffusés à son réseau. Ces modèles n'étant pas tout à fait stabilisés, ils ne font pas pour l'instant l'objet d'une diffusion large, mais si besoin nous pouvons les transmettre aux avocat·e·s qui n'en disposeraient pas.

Penser la **coordination de l'action** : par exemple, désigner un·e avocat·e référent·e et un·e membre de la Cimade référent·e qui vont réceptionner toutes les informations et les pièces sur les situations donnant lieu à du contentieux et vont pouvoir dispatcher les dossiers parmi les avocat·e·s impliqué·e·s et faire le lien avec les cimadien·ne·s et les personnes concernées.

Il peut aussi être utile de faire un tableau de suivi, surtout s'il y a beaucoup de situations : nom de la personne, coordonnées, avocat·e, date du contentieux etc.

2) Informer les personnes accompagnées

Dans une perspective de « faire-avec », il est nécessaire d'informer les personnes concernées sur la possibilité de former un contentieux, en leur expliquant les enjeux et les issues possibles :

- parfois, délivrance d'un rendez-vous avant l'audience et non-lieu à statuer ;
- si jugement favorable, injonction au préfet de leur délivrer un rendez-vous ;
- si jugement défavorable, c'est souvent parce que le juge ne reconnaît pas l'existence d'une urgence, ou bien qu'il estime qu'on a mal démontré l'impossibilité de prendre rendez-vous. Dans ce cas, on peut faire appel du jugement, ou retenter un nouveau contentieux en mettant plus de preuves. En tout cas, le fait de perdre le référé n'aggrave pas la situation et la personne pourra toujours finir par obtenir un rdv.

Note : En cas d'appel, qui dans le cadre des référés s'effectue directement au Conseil d'État, La Cimade est en lien avec des avocat.es qui peuvent suivre spécifiquement ce type de contentieux : il convient alors de prendre contact avec les salarié-es référent-es.

3) **Mettre en place les actions préparant le contentieux**

Afin de garantir une issue favorable aux requêtes, il est nécessaire de présenter des éléments solides au soutien de la demande. Attention cependant à ne pas entrer dans la surenchère, limitons-nous à ce qui est strictement nécessaire.

a. Garder la preuve des démarches personnelles

Il faudra pouvoir montrer la page Internet « vérification de disponibilité » qui indique qu'il n'existe plus de plage horaire libre pour la demande de rendez-vous, et montrer que plusieurs tentatives ont été faites sans succès.

Diverses solutions pour cela :

- **imprimer** la page.

L'impression peut se faire soit sur papier avec une imprimante, soit aussi en impression virtuelle (par exemple avec un fichier pdf). Cette impression porte la date et l'heure de consultation du site (en bas à droite de la page imprimée).

- faire une **capture d'écran**.

Sur Windows, il faut utiliser une touche à droite du clavier « Impr écran », avec la touche majuscule. Il faut ensuite coller la copie d'écran dans un fichier de traitement de texte (CTRL+V). Sur un ordinateur configuré sous Ubuntu, il existe un outil nommé « gnome-screenshot » ou « capture d'écran », qui permet de sélectionner la zone à « capturer ». On peut trouver divers moyens de faire une « copie d'écran » à <https://lecrabeinfo.net/4-methodes-pour-faire-une-capture-decran-sous-windows.html>



Bien vérifier que le document, papier, fichier pdf, photo, capture d'écran, porte la date et l'heure de la consultation.

Combien d'impressions ou de captures de l'écran ? Le nombre va être à ajuster en fonction des positions des juridictions. Moins il est nécessaire de produire de preuves, mieux c'est. Entre trois et cinq captures d'écran, un peu espacées, semble « raisonnable ».

b. Extraire les statistiques concernant la préfecture en cause

Rendez-vous sur le site <http://aguichetsfermes.lacimade.org>, sélectionnez le département concerné et copiez tout simplement le graphique statistique synthétisant les résultats et le tableau des données mois par mois dans un document word ; imprimez également les « données brutes » sur le dernier mois.

⇒ Voir modèles annexés.

c. Ecrire à la préfecture

Adressez à la préfecture un écrit (LRAR ou mail) de la part de la personne, faisant état de ces tentatives infructueuses, des statistiques pour le département en cause et demandant de proposer des dates de rendez-vous.

Attention, ce courrier n'est pas une demande de titre de séjour, il n'est pas utile d'argumenter au fond sur le droit au séjour ! Cela risquerait même d'être contre-productif : il faut éviter que les préfectures fassent du « pré-tri » au stade de la demande de rendez-vous. ⇒ Voir modèle de courrier annexé.

d. Optionnel : l'attestation d'accompagnement au guichet

Il n'est pas nécessaire d'aller réaliser un accompagnement au guichet en plus des captures d'écran, des statistiques, du courrier... ceci dit, si quelqu'un a réalisé cet accompagnement et peut en témoigner, ça peut être utilisé comme élément de preuve.

4) Intervenir volontairement dans le contentieux

Sous réserve d'en avoir envie !

L'intervention volontaire permet de porter notre combat politique devant la juridiction administrative. Il s'agit de venir à l'audience pour **présenter nos constats de terrain, notamment en s'appuyant sur les statistiques générées par le robot À guichets fermés consultables en ligne**. Il ne s'agit pas de porter une parole juridique, qui est fait par l'avocat·e.

Concrètement :

- La Cimade doit adresser sa requête en intervention volontaire au Tribunal administratif, une fois la requête envoyée par l'avocat·e. C'est plus simple si cette dernière nous est transmise, mais il nous faut au moins le numéro de requête (donné par le tribunal).
- Le fait d'intervenir volontairement dans un contentieux nécessite l'accord du Bureau national. La responsable des questions Entrée, séjour et droits sociaux se charge de faire l'interface et d'établir les pièces administratives nécessaires.
- Le contenu de l'intervention est déjà préparé par le groupe de travail dématérialisation, il n'y a qu'à l'adapter aux pratiques locales. C'est la base de la prise de parole lors de l'audience, qui peut être portée par toute personne de la Cimade.

Nous n'avons pas à intervenir volontairement dans tous les dossiers : il suffit de le faire pour obtenir une première bonne décision dans une juridiction. On peut décider d'en faire plusieurs si on pense que le magistrat ne sera pas le même ou si la situation juridique est différente (par exemple, sur un référé liberté et sur un référé mesure-utile).

Note : dans le cas d'un référé mesure-utile, la tenue d'une audience publique n'est pas obligatoire et donc non systématique.

Enfin, même si nous n'intervenons pas volontairement il est important de conseiller à l'avocat·e d'utiliser les statistiques de notre robot comme moyen de preuve. Pourquoi ? Parce que leur valeur probante a déjà été reconnue par des tribunaux, mais doit continuer à l'être : dans l'idéal, il faudrait pouvoir ne s'appuyer presque que sur ces statistiques pour éviter toutes les actions chronophages d'accompagnement pré-contentieux...

5) A terme, poursuivre le contentieux si efficace (y compris sans avocats si besoin)

La procédure contentieuse administrative des référés n'est pas soumise à une obligation d'avocats. Ainsi, toute personne peut d'elle-même déposer un recours en référé. Si le travail en lien avec les avocats est toujours à privilégier, un contentieux massif pourrait être envisagé de manière autonome, d'autant plus que l'aide juridictionnelle n'est pas de droit en ce qui concerne les premières demandes.

Cela nécessite plusieurs préalables. En premier lieu, des recours menés avec des avocats doivent permettre d'établir une jurisprudence constante du Tribunal Administratif concerné. Ensuite, un/des référés type(s) doivent avoir été distribués aux équipes de bénévoles. Enfin, une centralisation et un suivi des dépôts de dossier doivent être menés de manière coordonnée. Afin que La Cimade puisse communiquer sur la question de la dématérialisation, il est utile que les décisions obtenues soient conservées et centralisées auprès des personnes-ressources !

6) Saisir le Défenseur des droits

Il peut être utile d'adresser une ou quelques saisine(s) individuelles du Défenseur des droits en parallèle des actions contentieuses. Il n'est pas nécessaire de le faire systématiquement, éventuellement lui transmettre en parallèle des informations sur les constats généraux de terrain autour de la dématérialisation. Les délais d'instruction du DDD sont assez longs et il est peu probable qu'il soit en capacité d'intervenir volontairement dans les contentieux proposés ici.

Pages suivantes : exemples et modèles !

Voici une **impression d'écran**, avec la date en bas à droite.

en Préfecture de Cergy - Les services de l'État dans le Val-d'Oise

<http://www.val-doise.gouv.fr/booking/create/11343/2>



Les services de l'État dans le Val-d'Oise

[Contacts](#)



Vérification de disponibilité

Il n'existe plus de plage horaire libre pour votre demande de rendez-vous. Veuillez recommencer ultérieurement.

[Terminer](#)

[Contacts](#)

[Aide en ligne](#)

[Services de l'État](#)
[Politiques publiques](#)
[Actualités](#)
[Publications](#)
[Démarches administratives](#)
[Vous êtes...](#)
> [Particulier](#)
> [Professionnel](#)
> [Association](#)
> [Collectivité](#)

[Horaires et coordonnées](#)
[Glossaire](#)
[Contactez-nous](#)
[Information sur les cookies](#)
[Plan du site](#)
[RSS](#)
[FAQ - Foire aux questions](#)
[Charte de modération Twitter](#)

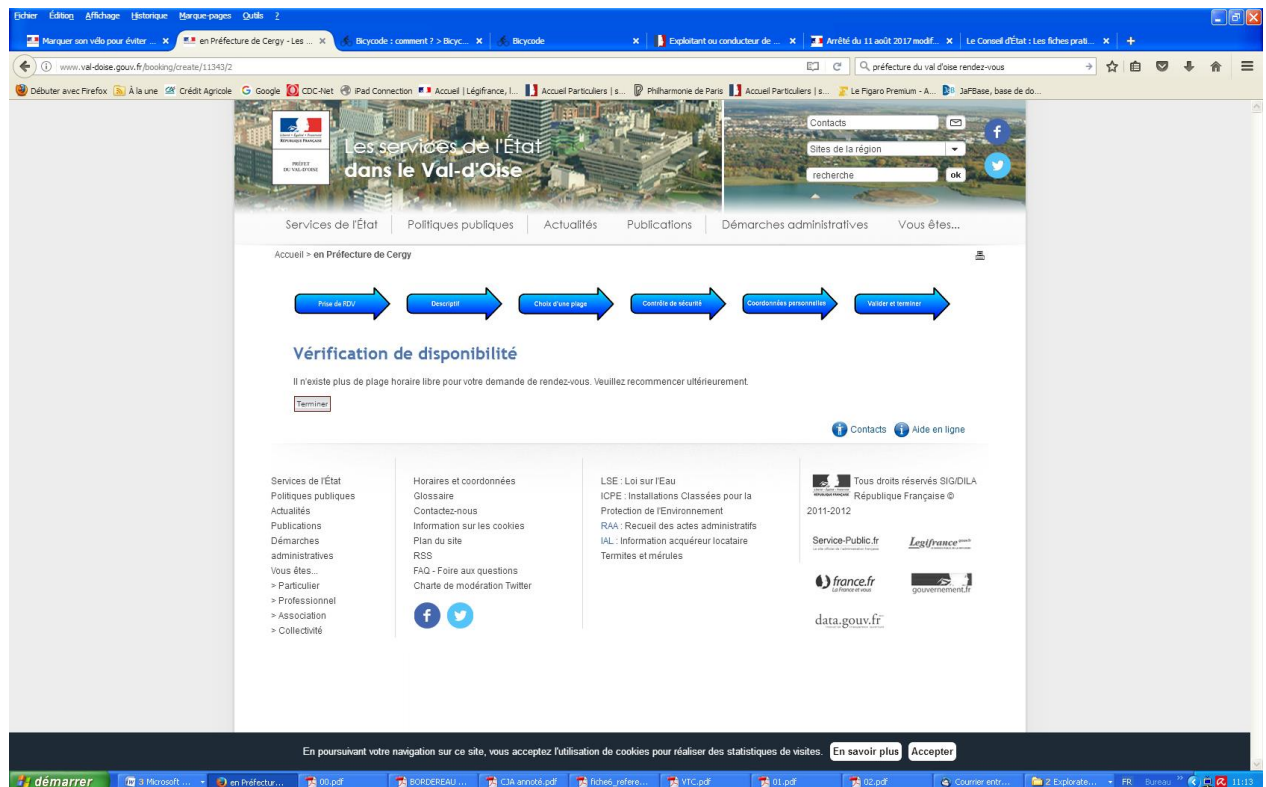


[LSE : Loi sur l'Eau](#)
[ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement](#)
[RAA : Recueil des actes administratifs](#)
[IAL : Information acquéreur locataire](#)
[Termes et menus](#)

Tous droits réservés SIG/DILA
République Française ©
2011-2012

Voici une **capture d'écran**.

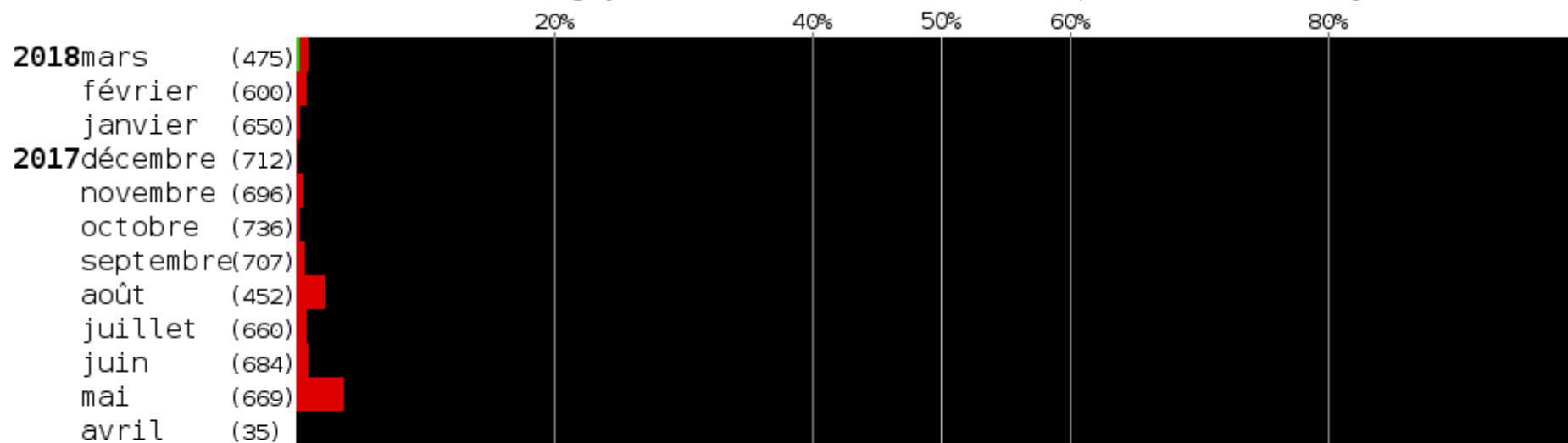
Il n'y a pas de date, juste une référence dans l'adresse : create/11343/2



Les statistiques A guichets fermés : exemple de présentation

- Copie de l'image des statistiques générales pour la préfecture du 93 (réalisée le 23 mars 2018) / **toujours copier le lien hypertexte source**

93 - Préfecture de Bobigny : Demande d'admission exceptionnelle au séjour



Légende : (xxx) Nombre de sondages
■ 2 dates à moins d'1 mois
■ 1 date à moins d'1 mois
■ 1ère date entre 1 et 2 mois
■ 1ère date au-delà de 2 mois
■ pas de date disponible

© La Cimade – Licence CC-BY 4.0 – données au 23/03/2018, disponibles sur <http://aguichetsfermes.lacimade.org/93>

Source : <http://aguichetsfermes.lacimade.org/93>

- **Copie du tableau mois par mois (accessible sous le graphique général) / toujours copier le lien hypertexte comme source**

93 - Préfecture de Bobigny : Demande d'admission exceptionnelle au séjour

Mois	Total	«Vert»		«Jaune»		«Orange»		«Rouge»		«Noir»	
mars 2018	475	1	0.2%	0	0%	0	0%	3	0.6%	471	99.2%
février 2018	600	0	0%	0	0%	0	0%	5	0.8%	595	99.2%
janvier 2018	650	0	0%	0	0%	0	0%	2	0.3%	648	99.7%
décembre 2017	712	0	0%	0	0%	0	0%	1	0.1%	711	99.9%
novembre 2017	696	0	0%	0	0%	0	0%	4	0.6%	692	99.4%
octobre 2017	736	0	0%	0	0%	0	0%	2	0.3%	734	99.7%
septembre 2017	707	0	0%	0	0%	0	0%	5	0.7%	702	99.3%
août 2017	452	0	0%	0	0%	0	0%	10	2.2%	442	97.8%
juillet 2017	660	0	0%	0	0%	0	0%	5	0.8%	655	99.2%
juin 2017	684	0	0%	0	0%	0	0%	6	0.9%	678	99.1%
mai 2017	669	0	0%	0	0%	0	0%	25	3.7%	644	96.3%
avril 2017	35	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	35	100%
Totaux	7076	1	0%	0	0%	0	0%	68	1%	7007	99%

Légende :

- Total : nombre de sondages réussis dans le mois. Il y a un sondage par heure, sauf quand le sondage rate (bug du robot ou site de la préfecture inaccessible).
- «Vert» : au moins deux dates possibles sous un mois
- «Jaune» : une seule date possible sous un mois
- «Orange» : première date possible entre un et deux mois
- «Rouge» : première date possible au-delà de 2 mois
- «Noir» : pas de date disponible

© La Cimade – données compilées le 23/03/2018

Source : http://aguichetsfermes.lacimade.org/tableau_mois.php?p=37664

- **Imprimer les données brutes sur le dernier mois (en cliquant sur le mois)**

Les données brutes sont également accessibles par un lien sous le graphique général
Une fois les données brutes affichées, sélectionnez en haut à droite les dates pour faire apparaître uniquement les données sur le dernier mois

Puis, imprimez directement la page Internet, cela représentera une vingtaine de pages. Ça se présente comme ça :

04/04/2018

À guichets fermés - la Cimade - tableau de résultats

La Cimade a réalisé un sondage par heure pour la période du **1/03/2018** au **31/03/2018** pour vérifier l'accessibilité de la procédure de prise de rendez-vous par internet **Préfecture de Bobigny : Demande d'admission exceptionnelle au séjour** de la préfecture du département **93**. Voici les résultats détaillés.

Procédure : 93; Préfecture de Bobigny : Demande d'admission exceptionnelle au séjour
Entre le 1/03/2018 et le 31/03/2018

Date du sondage	Heure du sondage	Première date proposée	Seconde date proposée
2018-03-01	00:20:04	-	-
	01:20:00	-	-
	02:19:37	-	-
	03:19:34	-	-
	04:19:53	-	-
	05:19:50	-	-
	06:19:57	-	-
	07:20:00	-	-
	08:20:08	-	-
	09:20:04	-	-
	10:20:31	-	-
	11:20:22	-	-
	12:20:11	-	-
	13:20:00	-	-
	14:20:11	-	-
	15:20:00	-	-
	16:20:25	2018-06-22	-
	17:20:07	-	-
	18:20:04	-	-
	19:19:50	-	-
	20:20:00	-	-
	21:19:53	-	-
	22:19:47	-	-
	23:19:54	-	-
2018-03-02	00:19:42	-	-
2018-03-03	11:19:49	-	-
	12:19:53	-	-
	13:19:36	-	-
	14:19:56	-	-
	15:19:46	-	-
	16:20:02	-	-
	17:19:56	-	-
	18:19:48	-	-
	19:19:51	-	-
	20:19:55	-	-
	21:19:52	-	-
	22:19:53	-	-

<http://aguichetsfermes.lacimade.org/brut.php?p=93;%20Pr%C3%A9fecture%20de%20Bobigny%20-%20Demande%20d%27admission%20exceptionnelle%20a>

Exemple de courrier / courriel à adresser à la préfecture

*Nom, prénom, adresse du demandeur
Le cas échéant, n°AGDREF*

*Adresse du préfet
Date et lieu*

Objet : Demande d'octroi d'un rendez-vous en vue du dépôt d'une demande de délivrance/renouvellement d'une carte de séjour temporaire mention.... sur le fondement de l'article....

Monsieur le préfet / Madame la préfète,

Le service « étrangers » de la préfecture de... informe ses usagers et usagères du fait qu'un rendez-vous doit être pris via le site internet de la préfecture pour tout dépôt d'une demande de titre de séjour. Il est également précisé que ce mode de prise de rendez-vous est exclusif de tout autre.

Je souhaite déposer une demande de.... sur le fondement de.... En effet, je suis.... *[description très simple, sans justifier des conditions]*

Or, je ne suis pas en mesure d'accéder au service public par le biais du téléservice proposé. En effet,

Cas n°1 : je ne dispose pas des moyens nécessaires à la prise de rendez-vous via ce téléservice. Je n'ai pas accès à Internet et ne dispose pas d'une adresse mail.

Cas n°2 : malgré mes nombreux essais, je n'ai pas été en mesure d'obtenir un rendez-vous en utilisant la plateforme web de votre préfecture. J'ai tenté d'obtenir un rendez-vous aux jours et heures suivants :

.....
.....

Vous trouverez ci-joint des captures d'écran réalisées à l'occasion de ces tentatives.

L'impossibilité de prendre rendez-vous par Internet pour accéder à vos services est confirmée par les statistiques du robot informatique <http://aguichetsfermes.lacimade.org>, qui sonde toutes les heures votre site, réalise des captures d'écran des résultats proposés et en tire des statistiques. Ainsi, dans votre préfecture, il est impossible d'obtenir un rendez-vous dans....% des cas pour les demandes de..... **[le cas échéant]** Dans% des cas, un seul rendez-vous est proposé mais au-delà de deux mois d'attente (voir ci-joint les statistiques).

Le cas échéant, ajouter : L'impossibilité de prendre rendez-vous me place dans une situation d'urgence au regard du maintien de mes droits, puisque je suis actuellement titulaire d'un titre de séjour valable jusqu'au... / d'un visa valable jusqu'au.... L'impossible accès à la procédure risque donc de me placer en situation irrégulière + **selon la situation, détailler ce que la personne va perdre : emploi, prestations sociales, etc.**

Aussi je vous demande de bien vouloir me permettre de prendre un rendez-vous par un autre moyen, afin de me permettre de déposer ma demande de titre de séjour.

Eventuellement : Je vous informe qu'au vu de l'impossibilité d'obtenir un rendez-vous par le biais d'Internet, je me présenterai à vos services le.... en vue du dépôt de ma demande.

Pièces jointes :

- Captures d'écran réalisées par la personne
- Capture d'écran des statistiques du robot A guichets fermés (statistiques sur les trois derniers mois, tableau mois par mois et données brutes sur le dernier mois)